

PLUi



PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

de la Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

Orientations d'Aménagement et de Programmation

DOCUMENT C.1

Vu pour être annexé à la
délibération du :

26 février 2026

approuvant le Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal

Le Président,



Benoît SINGLIT

OAP sur le plan de secteur de Vouziers

Transmission en Sous-Préfecture en
annexe de la délibération du :

26 février 2026

approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal



1	ORIENTATIONS SECTORIELLES.....	4
1.1	DES SECTEURS D'HABITAT.....	4
1.1.1	VOUZIER –SECTEUR « ENTREE SUD DE VRIZY ».....	4
1.1.2	VOUZIER – « RUE VERTE ».....	6
1.1.3	VOUZIER – SECTEUR DE CHESTRES « LA COTE NOTRE DAME ».....	9
1.1.4	VOUZIER – SECTEUR DE TERRON-SUR-AISNE « LE PASQUIS ».....	11
1.2	DES SECTEURS D'ACTIVITES.....	13
1.2.1	VOUZIER – SECTEUR « LES CINQ SAULES ».....	13
1.3	DES SECTEURS D'EQUIPEMENTS.....	15
1.3.1	VOUZIER – SECTEUR « SYRIENNE – AUTOUR DU COLLEGE ».....	15
1.3.2	VOUZIER – SECTEUR « SYRIENNE – COMPLEXE AQUATIQUE».....	17
2	ECHEANCIER PREVISIONNEL.....	19
3	ANNEXES.....	21
	LISTE DES ESSENCES RECOMMANDEES POUR LES HAIES.....	21
	LISTE CATEGORISEE DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE LA REGION GRAND EST (MARS 2020).....	24

1 ORIENTATIONS SECTORIELLES

1.1 DES SECTEURS D'HABITAT

Les orientations d'aménagement s'appliquent à l'ensemble des secteurs d'aménagement repérés au présent document. Elles ne sont opposables aux autorisations d'aménager et d'occuper le sol, dans une relation de compatibilité, qu'à l'intérieur des périmètres d'application identifiés au schéma d'aménagement. Toutefois, par exception au principe ci-dessus figurent des principes de voies à l'extérieur des périmètres d'application, celles-ci indiquent la nécessité pour l'opération d'aménagement considérée de réaliser les voies en question. Elles sont considérées comme des équipements nécessaires à l'urbanisation du site.

La trame viaire figurant aux schémas doit être considérée comme le minimum à réaliser. Elle n'interdit pas la réalisation de voiries supplémentaires, à vocation automobile, cyclable ou piétonne. Les tracés figurant sur les schémas sont des tracés de principe dont la localisation peut être adaptée, dès lors que l'organisation que ces principes sous-tendent est respectée. La trame viaire projetée est reliée systématiquement aux voies existantes en attente de prolongement, ou en projet en périphérie du site.

1.1.1 VOUZIERES – SECTEUR « ENTREE SUD DE VRIZY »

Commune concernée : VOUZIERES

Type de zone : UCv

Surface du secteur : 0,68 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagement des constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel.
 - Eaux pluviales : Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par le réseau d'eau potable est assurée depuis la rue de la Forteresse.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée depuis la rue de la Forteresse. Présence d'une ligne électrique à prendre en compte dans le découpage foncier des lots concernés et dans les projets de constructions.

✓ Les orientations en matière d'habitat

- L'urbanisation est réalisée en lien et en continuité du secteur d'habitat actuellement urbanisé et de manière intégrée à l'environnement.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.
- La densité résidentielle brute (incluant les accès et la voirie à créer) moyenne est de 10 logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur d'urbanisation future. En cas d'opérations multiples à l'intérieur d'un même secteur d'urbanisation future, la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).

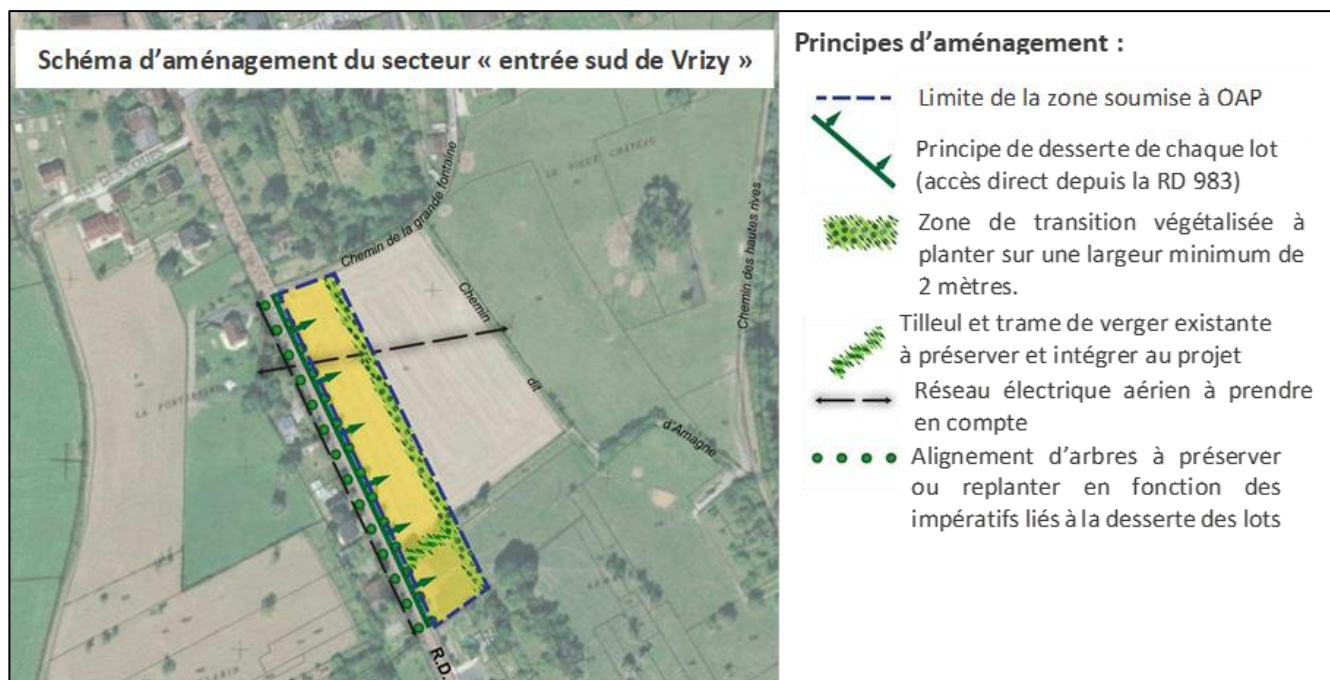
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

✓ Les orientations en matière de paysage

- Préserver l'alignement d'arbres existant en accompagnement de la R.D.983, dans la mesure des possibilités d'implantation des accès aux parcelles selon les autres aspects du projet urbain (sécurité,...).
- Préserver la bande de verger et le tilleul existant (possibilité de l'intégrer à une parcelle).
- En limite de zone agricole, les projets de construction et d'aménagement intègrent une zone de transition végétalisée et non artificialisée d'une largeur minimum de 2 mètres. Cette zone tampon située en frange urbaine est à planter. Y privilégier des plantations de hauteurs variées. (cf. orientations thématiques au 1.1.5)
- Les implantations des constructions et les aménagements ménagent les plantations existantes ou à défaut les reconstituent dans les mêmes proportions.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- La zone est desservie par la rue de la Forteresse, aucune création de voirie n'est nécessaire pour desservir les différents lots.
- Chaque construction principale bénéficie d'un accès direct à cette voie.
- Les emprises à vocation agricole actuelle situées à l'arrière de la bande constructible restent accessibles via le chemin de la Grande Fontaine, le chemin rural dit d'Amagne et le chemin rural dit de la Croix Sauvage.
- Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération.



Commune concernée : VOUIERS

Type de zone : 1AUv

Surface de la zone : 5,25 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : les eaux usées sont raccordées sur le réseau d'assainissement collectif via une extension des réseaux présents au niveau de la rue Verte
 - Eaux pluviales :
Les eaux de ruissellement collectées sur les zones publiques imperméabilisées sont dirigées vers le bassin de régulation à l'ouest de la rue Verte après vérification de ses capacités de traitement.
Les opérations d'aménagement et de construction réalisées en partie privative (aménagement des lots) privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration. Un second espace de gestion des eaux pluviales peut être aménagé au nord du secteur situé à l'est de la rue Verte.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de la rue Verte.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement de la rue Verte.

✓ Les orientations en matière d'habitat

- L'urbanisation se développe sur deux secteurs de constructions futurs, réalisée en continuité du secteur d'habitat existant et de manière intégrée à l'environnement.
- Le type d'habitat visé par la collectivité sur ce secteur correspond à de l'habitat individuel, jumelé ou groupé.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.
- La densité résidentielle brute (incluant les accès et la voirie à créer) moyenne est de 20 logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur d'urbanisation future. En cas d'opérations multiples à l'intérieur d'un même secteur d'urbanisation future, la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

✓ Les orientations en matière de paysage

- L'alignement existant d'arbres rue Verte sera préservé dans sa globalité et prolongé en accompagnement de la desserte principale,
- Des plantations seront à réaliser en limite avec l'espace agricole ; ces zones de transition pourront reprendre les formes paysagères locales, telles que vergers et haies bocagères ou cordons boisés.
- Pour le secteur à l'est de la voie Verte, une transition urbaine et paysagère adaptée sera créée entre les terrains à vocation d'habitat projetés et ceux existants, desservis par l'avenue Charles de Gaulle.
- Un paysage des zones de gestion des eaux pluviales sera mené de manière à ce qu'il participe à la qualité de vie et à la qualité paysagère, urbaine et environnementale des futurs quartiers. Les solutions d'urbanisation

intégreront le remaniement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales existant situé au Nord-Ouest de la rue Verte, au contact avec le secteur Ouest à urbaniser.

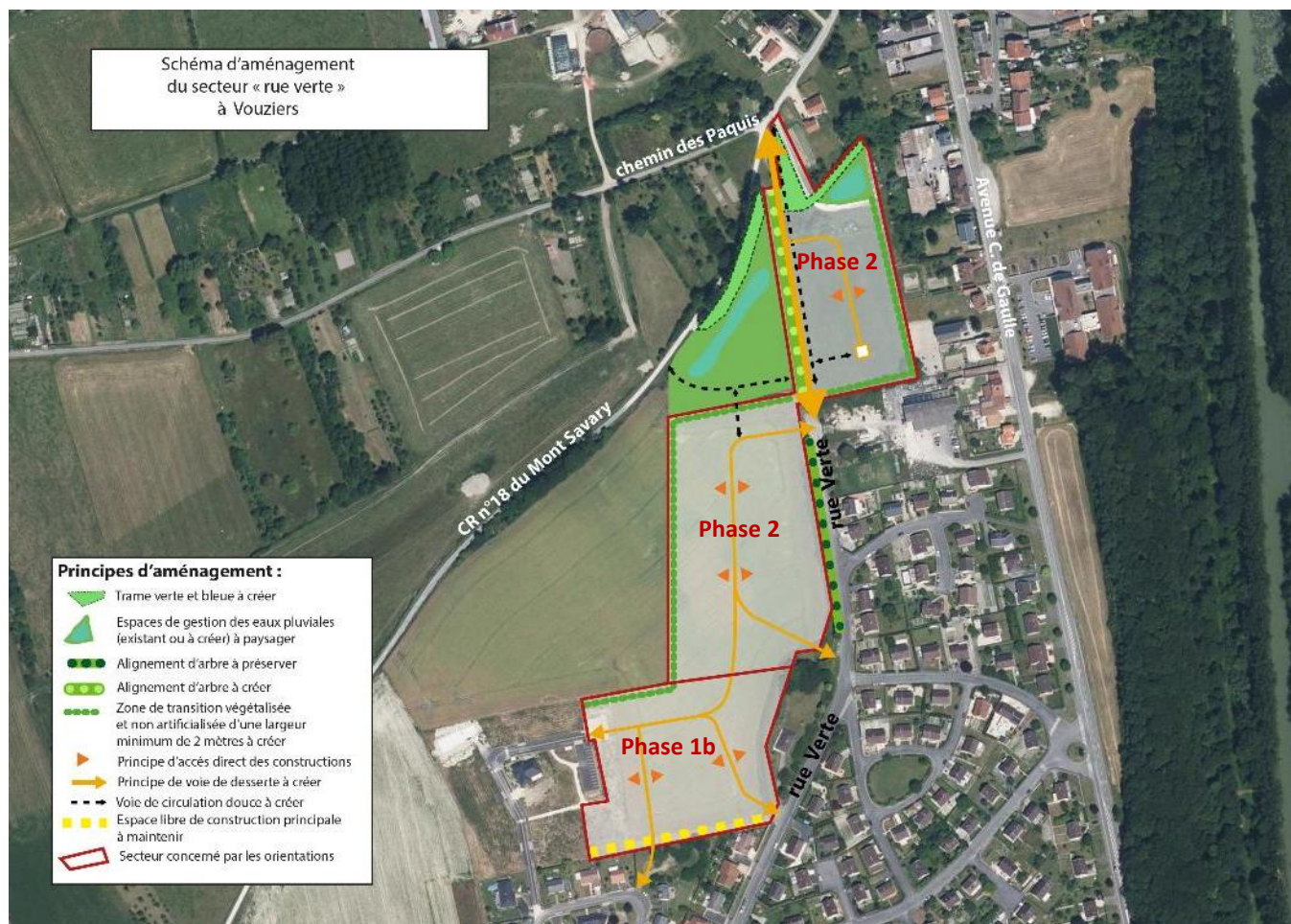
- Une trame verte et bleue peut être créée en frange Nord des deux secteurs d'urbanisation et assurer, outre leurs fonctions de régulation hydraulique :
 - un enrichissement environnemental,
 - une contribution à la qualité de vie des futurs quartiers,
 - un espace de respiration inter-quartiers et d'intégration paysagère de cette extension urbaine.
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées. Les arbres ont la priorité sur les plantations d'arbustes.
- Les implantations des constructions et les aménagements ménagent les plantations existantes ou à défaut les reconstituent dans les mêmes proportions.
- En limite sud du secteur, en fond des parcelles limitrophes avec la zone urbaine, un espace libre de construction principale est à maintenir sur une emprise de 2 mètres.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- Création d'une voie de desserte principale via le prolongement de la rue Verte existante avec raccordement au chemin des Pâquis intégrant une trame de cheminements doux,
- Création de voies de desserte secondaires de chaque futur quartier, raccordées sur la voie principale (rue Verte existante et rue Verte prolongée).

Le projet d'aménagement de la voirie secondaire de desserte :

- Il devra favoriser la mixité des fonctions et usages au bénéfice des usagers des modes de circulation douce (voie partagée, placettes,...) dans ces voies.
- Ces voies doivent privilégier la création d'une circulation en boucle en évitant les zones de retournement.
- Le cas échéant, pour les voies en impasse, l'aire de retournement est suffisamment dimensionnée pour permettre aux véhicules techniques de faire aisément demi-tour.
- Les aires de stationnement ouvertes au public sont prévues au droit des parcelles et réparties dans l'opération.
- Des continuités douces sont créées de manière à faciliter les liaisons vers les équipements publics voisins (scolaires, sportifs...) et vers les quartiers limitrophes. Ces dernières sont conçues de manière à minimiser leur impact environnemental (ex : surfaces imperméabilisées minimum, matériaux adaptés et durables...)
- Les terres agricoles situées à l'arrière du futur quartier résidentiel à l'ouest de la rue Verte restent accessibles par le chemin rural n°18 dit du Mont Savary.



1.1.3 VOUIZERS - SECTEUR DE CHESTRES « LA COTE NOTRE DAME »

Commune concernée : VOUIZERS

Type de zone : UCv

Surface du secteur : 0,31 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé via une opération d'aménagement ou au coup par coup, à la condition que cela ne compromette pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuels.
 - Eaux pluviales : Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par le réseau d'eau potable s'effectue depuis la rue de Ballay.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée depuis les réseaux existant au niveau de la rue de Ballay

✓ Les orientations en matière d'habitat

- L'urbanisation est réalisée en continuité avec les constructions implantées rue de Ballay.
- L'implantation et la volumétrie des futures constructions ne devront pas obstruer les vues sur la vallée de l'Aisne depuis la rue de Ballay.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.
- La densité résidentielle brute moyenne est de 10 logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur. En cas d'opérations multiples à l'intérieur du secteur la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

✓ Les orientations en matière de paysagement

- En limite ouest du secteur, en fond des parcelles limitrophes avec la zone agricole (tel que figurant sur le schéma), un linéaire de plantations est à maintenir ou à créer dans le prolongement des plantations existantes, sous forme de haies, vergers ou arbres contribuant au maintien d'une continuité écologique et à la préservation des vues sur l'Oppidum et sur le bourg.
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées. Les arbres ont la priorité sur les plantations d'arbustes.
- Les implantations des constructions et les aménagements ménagent les plantations existantes ou à défaut les reconstituent dans les mêmes proportions.

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- La desserte de chaque terrain à bâtir se fera directement depuis la rue de Ballay.
- L'accès à la parcelle agricole est maintenu par la route de Vandy.

Schéma d'aménagement du secteur de Chestres « La cote Notre Dame »



Principes d'aménagement

-  Limite de la zone soumise à OAP
-  Principe de desserte de chaque lot (accès direct depuis la rue de Balley)
-  Ouvertures visuelles sur la vallée de l'Aisne à préserver
-  Zone de transition végétalisée à planter sur une largeur minimum de 2 mètres.

1.1.4 VOUIZERS - SECTEUR DE TERRON-SUR-AISNE « LE PASQUIS »

Commune concernée : VOUIZERS

Type de zone : UBv

Surface du secteur : 0,23 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble ou au coup par coup, à condition que cela ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : les eaux usées sont traitées par des dispositifs d'assainissement individuel.
 - Eaux pluviales : Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par le réseau d'eau potable est réalisée depuis la rue de Prague.
 - Electricité et numérique : la desserte par les réseaux est réalisée dans le prolongement de la rue de Prague.

✓ Les orientations en matière d'habitat

- L'urbanisation est réalisée en lien et en continuité du secteur d'habitat actuellement urbanisé et de manière intégrée à l'environnement.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.
- La densité résidentielle brute moyenne est de 12 logements à l'hectare. Cette valeur est à considérer à l'échelle de l'ensemble du secteur d'urbanisation future. En cas d'opérations multiples à l'intérieur d'un même secteur d'urbanisation future, la densité d'une opération tient compte des capacités des secteurs restant à urbaniser (dans le souci de leur faisabilité et d'un équilibre des densités et formes urbaines).
- La mixité des programmes de logement qu'ils soient en accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale est à favoriser.

✓ Les orientations en matière de paysagement

- Création d'une bande de transition paysagère en fond de parcelle (type vergers, haies champêtres, cordons boisés, etc.). Privilégier des plantations de hauteurs variées. (cf. orientations thématiques au 1.1.5)

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- La desserte de chaque terrain à bâtir se fera directement depuis la rue de Prague.

Schéma d'aménagement du secteur de Terron-sur-Aisne « Le Paquis »



Principes d'aménagement

-  Limite de la zone soumise à OAP
-  Principe de desserte de chaque lot (accès direct depuis la rue Prague)
-  Zone de transition végétalisée à planter sur une largeur minimum de 2 mètres.

1.2 DES SECTEURS D'ACTIVITES

1.2.1 VOUZIER – SECTEUR « LES CINQ SAULES »

Commune concernée : VOUZIER

Type de zone : 1AUZv

Surface de la zone : 0,57 ha

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : Raccordement sur les réseaux existants rue des cinq Saules.
 - Eaux pluviales : L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales. Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : le réseau d'eau potable est présent au niveau du rond-point de l'Argonne. Une extension du réseau est nécessaire pour desservir la zone.
 - Electricité et numérique : Raccordement sur les réseaux existants ou à prolonger situés rue Bournizet.

✓ Les orientations en matière de construction

- Le secteur est destiné à accueillir des constructions à vocation d'activités.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.

✓ Les orientations en matière de paysagement

- Préserver la qualité des vues depuis la R.D.946 sur la zone urbaine et son arrière-plan bocager,
- Créer des transitions paysagères adaptées avec les espaces agricoles, urbains et naturels voisins.
- Une attention sera portée par les constructeurs en matière d'intégration paysagère des futurs bâtiments (positionnement, hauteur et couleur adaptée, travail sur les façades visibles depuis la R.D.946...), et de préservation du paysage nocturne au travers de la réduction des pollutions lumineuses.

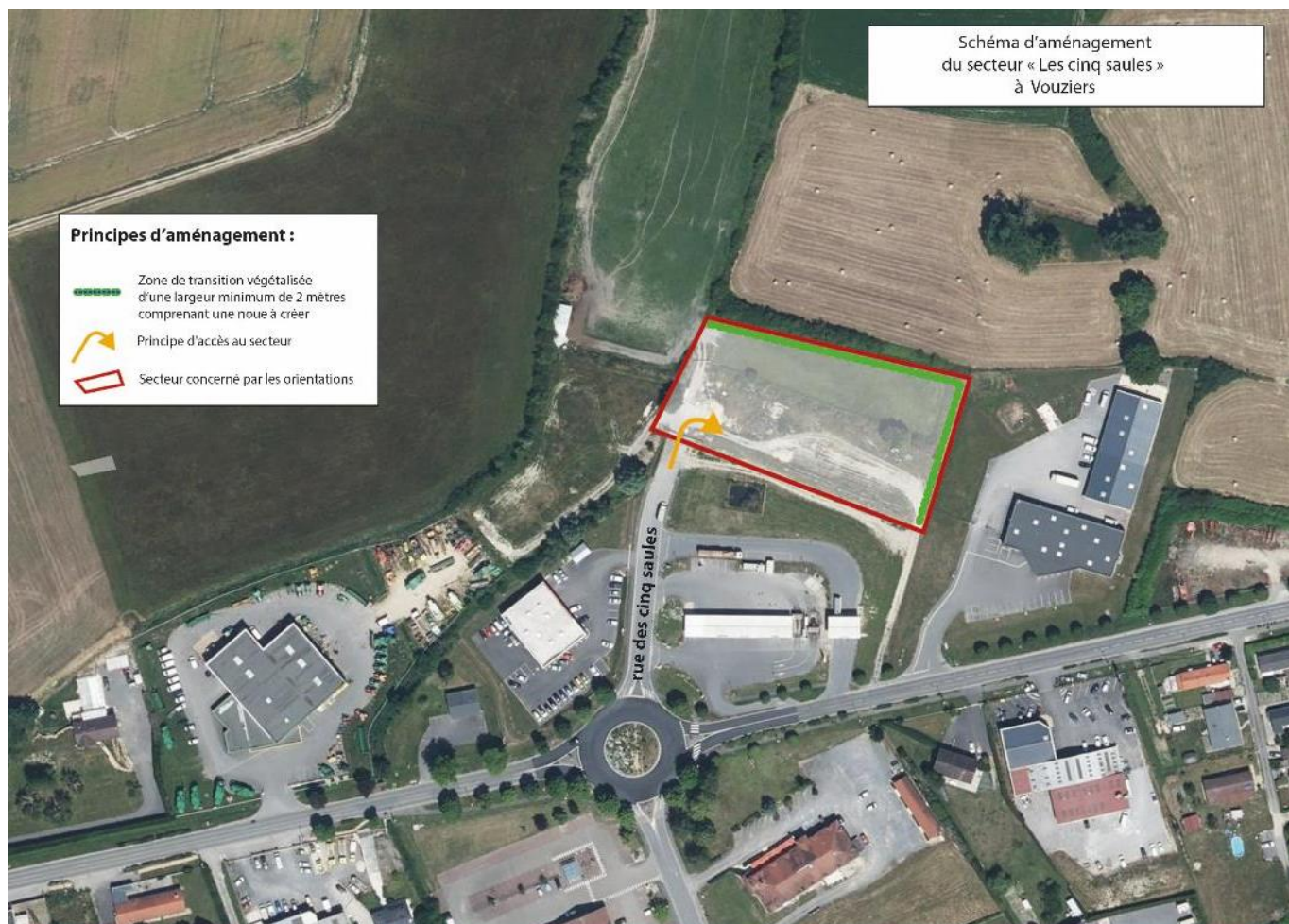
✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- Les futurs équipements bénéficient d'un double accès direct possible par la rue de Syrienne et par la rue de la Fusion.
- Une mutualisation et/ou un raccordement avec les voies de desserte existantes au sein des équipements sportifs et scolaires apparaissent judicieux, en accès principal comme en accès secondaire. L'objectif est de pouvoir « mailler » l'existant et la zone d'extension des équipements, et minimiser les voiries nouvelles et l'imperméabilisation des sols.
- L'emprise et les caractéristiques des voies à créer répondront aux besoins visés : hiérarchisation, contrôle d'accès, signalisation..., selon le ou les projets d'aménagements futurs.

Schéma d'aménagement
du secteur « Les cinq saules »
à Vouziers

Principes d'aménagement :

-  Zone de transition végétalisée d'une largeur minimum de 2 mètres comprenant une noue à créer
-  Principe d'accès au secteur
-  Secteur concerné par les orientations



1.3 DES SECTEURS D'EQUIPEMENTS

1.3.1 VOUZIERS – SECTEUR « SYRIENNE – AUTOUR DU COLLEGE »

Commune concernée : VOUZIERS

Type de zone : 1AUEv

Surface de la zone : 4,36 ha (n°1 sur le schéma d'aménagement)

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : Raccordement sur les réseaux existants ou à prolonger rue de Syrienne ou de la rue de la Fusion.
 - Eaux pluviales : L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales. Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de la rue de Syrienne ou de la rue de la Fusion.
 - Electricité et numérique : Raccordement sur les réseaux existants ou à prolonger rue de Syrienne ou de la rue de la Fusion.

✓ Les orientations en matière de construction

- Le secteur est destiné à accueillir des constructions ou aménagements destinés à renforcer les équipements sportifs et scolaires déjà présents en limite de la zone.
- L'urbanisation est réalisée en lien et en continuité des équipements publics existants sur le secteur et de manière intégrée à l'environnement.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.

✓ Les orientations en matière de paysagement

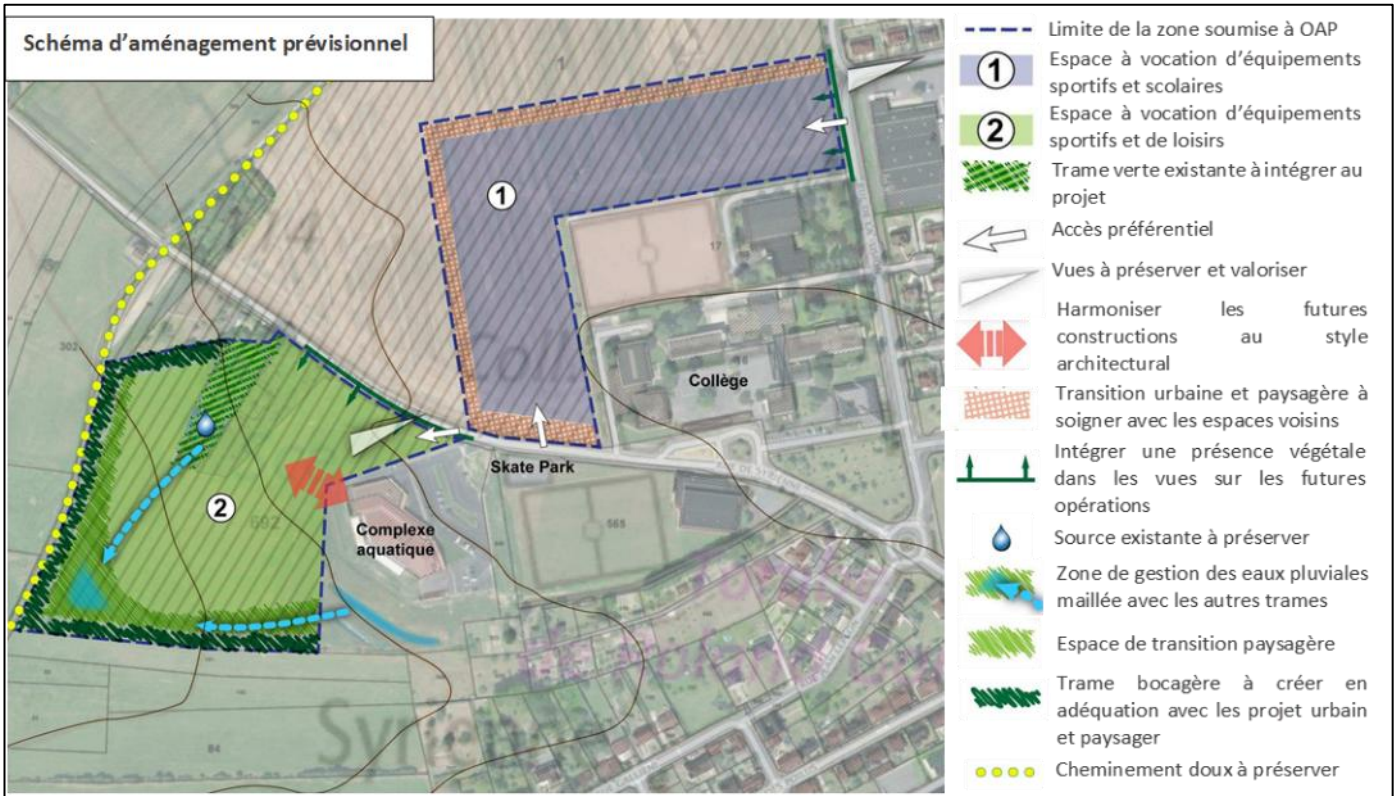
- Une attention particulière sur l'intégration paysagère est portée sur les futurs bâtiments (positionnement optimisé, hauteur maîtrisée, volumes simples et couleurs adaptées, effet de pignon évité, adaptation au relief, recul, ...).
- Prendre en compte les co-visibilités du ou des projets avec les sites patrimoniaux et paysagers remarquables de Vouziers.
- Une transition urbaine et paysagère sera créée entre les futurs équipements publics et les espaces agricoles ouverts ; elle sera adaptée à l'équipement riverain (ex : espaces engazonnés, alignements d'arbres, etc.).
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées (cf. orientations thématiques au 1.1.5)

✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- Les futurs équipements bénéficient d'un double accès direct possible par la rue de Syrienne et par la rue de la Fusion.
- Une mutualisation et/ou un raccordement avec les voies de desserte existantes au sein des équipements sportifs et scolaires apparaissent judicieux, en accès principal comme en accès secondaire. L'objectif est de pouvoir «

- L'emprise et les caractéristiques des voies à créer répondront aux besoins visés : hiérarchisation, contrôle d'accès, signalisation..., selon le ou les projets d'aménagements futurs.

- sont créées de manière à faciliter les liaisons vers les équipements limitrophes et les quartiers d'habitat voisins,
- offrent un niveau de sécurité adapté à leur contexte et à leurs usagers,
- sont conçues de manière à minimiser leur impact environnemental (ex : surfaces imperméabilisées minimum, matériaux adaptés et durables,...).
- Si les continuités douces sont équipées de contrôles d'accès, ces derniers seront pleinement intégrés au paysage.



1.3.2 VOUZIERS – SECTEUR « SYRIENNE – COMPLEXE AQUATIQUE »

Commune concernée : VOUZIERS

Type de zone : 1AUEv

Surface de la zone : 4,15 ha (n°2 sur le schéma d'aménagement)

✓ Les orientations en matière d'aménagement et d'équipement du secteur

- Le secteur est urbanisé dans une seule opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'une ou plusieurs phases d'aménagement portant en partie ou sur la totalité de la zone (aménagements des voiries et aménagements paysagers puis constructions au coup par coup) à la condition qu'ils ne compromettent pas le développement ultérieur de la totalité de la zone.
- Les conditions de raccordement aux réseaux sont les suivantes :
 - Eaux usées : Raccordement sur les réseaux existants ou à prolonger rue de Syrienne.
 - Eaux pluviales : L'infiltration des eaux collectées sur les zones publiques imperméabilisées est à privilégier dans des aménagements paysagers plantés permettant le recueillement des eaux pluviales. Ces ouvrages de gestion/régulation des eaux pluviales à ciel ouvert sont conçus de manière à enrichir les trames urbaines, paysagères et environnementales locales tout en assurant la sécurité des biens et personnes. Les opérations d'aménagement et de construction privilégient des systèmes de gestion à la source des eaux pluviales. Les eaux sont traitées prioritairement à la parcelle par infiltration.
 - Eau Potable : la desserte par les réseaux d'eau potable est réalisée dans le prolongement de la rue de Syrienne.
 - Electricité et numérique : Raccordement sur les réseaux existants ou à prolonger rue de Syrienne.

✓ Les orientations en matière de construction

- La zone est destinée à accueillir des équipements touristiques et de loisirs.
- La localisation de cette zone, à proximité du complexe aquatique Argona, nécessite une prise en compte de l'architecture propre à ce bâtiment pour trouver un dialogue architectural harmonieux et complémentaire entre les ensembles bâtis existants et futurs.
- Les nouvelles constructions présentent une qualité architecturale et écologique favorable à l'environnement. Sont à privilégier :
 - L'emploi de matériaux de constructions écologiques : naturels, biosourcés, recyclés, recyclables, et/ou locaux.
 - L'implantation et l'organisation du bâtiment permettant de profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès, ainsi que l'utilisation de matériaux et revêtement au coloris clair, disposant d'un fort pouvoir réfléchissant.
 - L'installation de dispositifs de recours aux énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâti.
- L'aspect bâti, les implantations et les espaces libres s'inscrivent en cohérence urbaine et architecturale avec le voisinage bâti.

✓ Les orientations en matière de paysage

- Une attention particulière sur l'intégration paysagère est portée sur les futurs bâtiments (positionnement optimisé, hauteur maîtrisée, volumes simples et couleurs adaptées, effet de pignon évité, adaptation au relief, recul, ...).
- Prendre en compte les co-visibilités du ou des projets avec les sites patrimoniaux et paysagers remarquables de Vouziers.
- Les trames vertes existantes seront au maximum préservées et intégrées au projet paysager.
- La source existante sera préservée et intégrée au projet en maillage avec les trames vertes et bleues.
- La création d'une trame bocagère en adéquation avec le projet urbain et paysager retenu serait souhaitable.
- La prédominance du végétal sera favorisée dans les vues depuis le chemin de Syrienne vers le site.
- Une transition urbaine et paysagère adaptée sera créée entre le site et les espaces voisins.
- Les plantations à créer sont denses, constituées d'espèces variées (cf. orientations thématiques au 1.1.5)

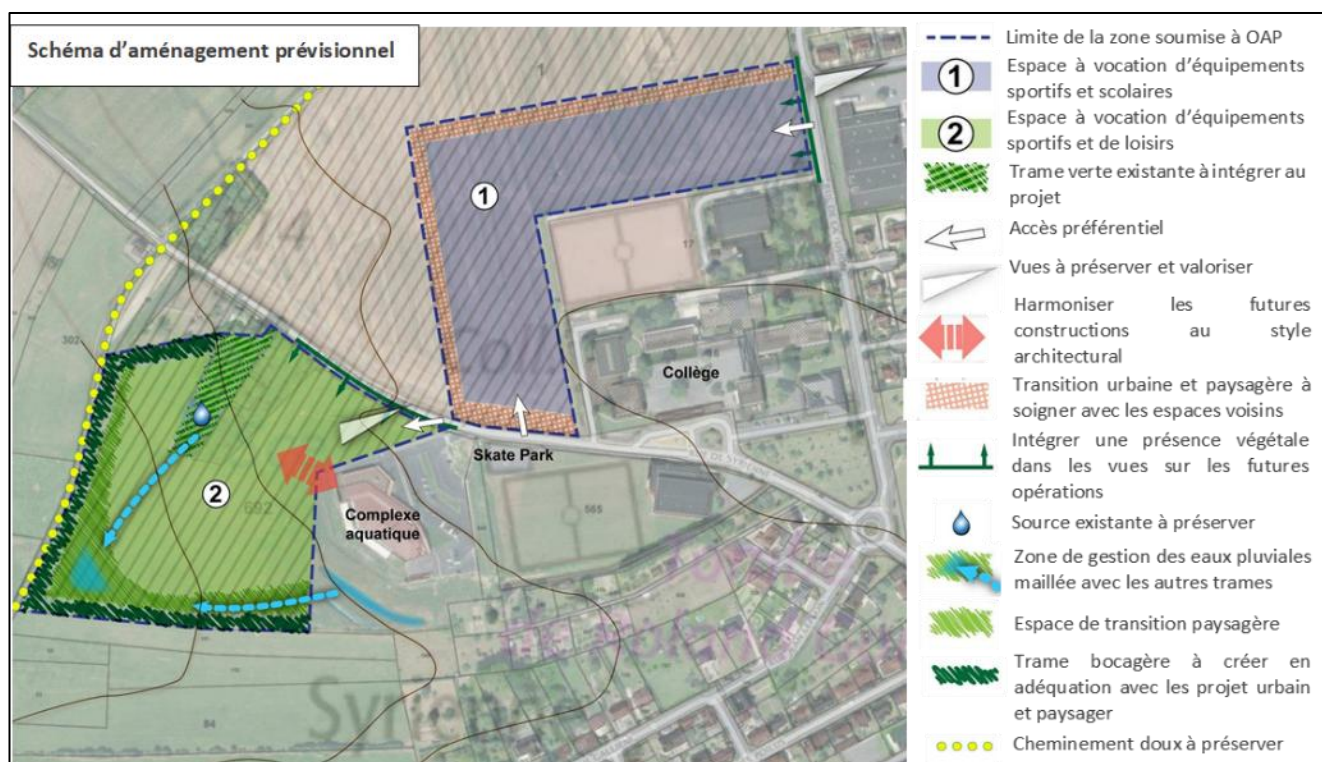
✓ Les orientations en matière de transports et déplacements

- Les futurs équipements bénéficient d'un accès direct par la rue de Syrienne.

- Le développement d'activités sur ce secteur va renforcer le trafic rue de Syrienne. Le projet d'aménagement de la zone devra intégrer une réflexion sur les possibilités d'aménager une desserte mutualisée et sécurisée depuis la rue de Syrienne.
- L'emprise et les caractéristiques des voies à créer répondront aux besoins visés : hiérarchisation, contrôle d'accès, signalisation..., selon le ou les projets d'aménagements futurs.

Les continuités douces :

- sont créées de manière à faciliter les liaisons vers les équipements limitrophes voisins,
- offrent un niveau de sécurité adapté à leur contexte et à leurs usagers,
- sont conçues de manière à minimiser leur impact environnemental (ex : surfaces imperméabilisées minimum, matériaux adaptés et durables,...).
- Si les continuités douces sont équipées de contrôles d'accès, ces derniers seront pleinement intégrés au paysage.



2 ECHEANCIER PREVISIONNEL

Pour rappel, suivant le Code de l'Urbanisme, les zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation correspondent aux secteurs dont les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone à urbaniser (AU) n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLUi.

L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones défini est lié à la réalisation des équipements correspondant à chacune d'elle. Leur ouverture à l'urbanisation est dépendante de la réalisation de ces aménagements et s'inscrit donc dans le temps.

Cet échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants est défini à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Pour le territoire, 2 types de zones à urbaniser ont été identifiées :

- **Une zone fermée à l'urbanisation (2AUv à Vouziers)**
- **Les zones ouvertes à l'urbanisation.**

Parmi les zones ouvertes à l'urbanisation, l'ordre de leur urbanisation va dépendre des échéances prévisionnelles de réalisation des équipements à chacune d'entre elles.

- **Les 1^{ères} zones urbanisées** sont celles dont les échéances de réalisation des équipements à chacune d'entre elles s'inscrivent **à court et moyen terme** (d'ici 3-4 ans et 4-5 ans).
- **Les 2^{es} zones urbanisées** sont celles dont les échéances de réalisation des équipements à chacune d'entre elles s'inscrivent **à plus long terme** (plus de 5 ans).
- **Dans la commune de Bairon-et-ses-Environs** : disposant de 2 zones d'urbanisation future à vocation d'activités, les zones ne pourront s'urbaniser en même temps. La seconde zone ne pourra s'urbaniser qu'à condition que la précédente soit viabilisée et commercialisée à hauteur de **60%**.

ECHEANCIER PREVISIONNEL D'URBANISATION DES ZONES A URBANISER

Temporalité	Secteur	Conditions d'urbanisation
à court terme et moyen terme (d'ici 5 ans après approbation du PLUi)	Buzancy : secteur d'habitat des « Arbrisseaux »	Création et viabilisation de la voirie dans le prolongement de la rue des Arbrisseaux
	Buzancy : secteur d'activités des « Arches »	Ouverture de la zone dès que les derniers terrains de la ZAE seront sous compromis de vente. Création de la voie d'accès et viabilisation des terrains depuis le réseau existant dans la zone.
	Bairon-et-ses-Environs : secteur d'activités du « Poirier des Rouliers »	Zone urbanisable au coup par coup, avec raccordements directs aux réseaux existants au niveau de la voirie.
	Vouziers : secteur d'activités « les cinq saules »	Zone urbanisable au coup par coup, avec raccordements directs aux réseaux existants au niveau de la voirie.
	Monthois : secteur d'habitat du « Moulin de Pierre »	La surface de la zone étant réduite par rapport à la présence d'une zone humide, son ouverture pourra se faire en une seule phase.
	Challerange : secteur d'habitat « Trop Pétris Brières »	Création de la voie de desserte et viabilisation.
à long terme (plus de 5 ans)	Falaise : secteur d'habitat « ruelle Gobu »	Renforcement du réseau dans la ruelle Gobu (voirie) et création de la voie de desserte de la zone (+ viabilisation)
	Bar-les-Buzancy : secteur d'habitat « le Village »	Création de la voie de desserte et viabilisation par les réseaux d'AEP et d'électricité.
	Machault : secteur d'habitat « chemin de Leffincourt »	Réalisation de la voirie sur le chemin existant et viabilisation par les réseaux
	Bairon-et-ses-Environs : secteur d'activités du « Clos Vendange.(N°2) »	Viabilisation de la rue existante et prolongement du réseau d'assainissement
	Vouziers à Terron sur Aisne, secteur d'habitat futur fermé à l'urbanisation (zone 2AUv)	Ouverture à l'urbanisation à prévoir dès que la zone d'OAP « le Pâquis » aura été urbanisée.
sur la durée du PLUi (en plusieurs fois sur la durée du PLUi)	Vouziers : secteur d'habitat « Rue Verte » (Habitat phasé) Phase 1b : Extension prévue du lotissement la Garenne 2 actuellement en cours de commercialisation (13 lots sur la phase 1) Phase 2 : Urbanisation prévue sur le long terme (Après la réalisation de la phase 1b)	Prévision de l'ouverture de la phase 1b du lotissement la Garenne II dès la vente effective du 10 ^e lot de la phase 1 (classée en UCv au PLUi).
	Vouziers : secteur d'équipements « Syrienne » (complexe aquatique)	Ouverture possible en fonction des projets
	Vouziers : secteur d'équipements « Syrienne » (autour du collège)	Ouverture possible en fonction des projets

3 ANNEXES

LISTE DES ESSENCES RECOMMANDEES POUR LES HAIES

Taxons rustiques et peu exigeants (sols plutôt neutres) pouvant être proposés dans la majorité des régions naturelles (Grand Est/Champagne-Ardenne)

Code taxonomique taxref 14	Nom scientifique	Nom vernaculaire	pH du sol	Humidité du sol	Massif des Ardennes	Plaine de Champagne	Type
79734	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	Sols calcaires	Moyenne à faible	x	x	Arbre
79779	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane	Tous types de sols	Forte à faible	x	x	Arbre
79783	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore	Tous types de sols	Forte à moyenne	x	x	Arbre
85903	<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	Sols neutres à acides	Variable	x	x	Arbre
89200	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme	Sols neutres	Moyenne à faible	x	x	Arbre
91886	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite blanche vigne	Sols neutres à calcaires	Forte à très faible	x	x	Liane
92501	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	Sols calcaires	Forte à faible	x	x	Arbrisseau
92606	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier	Sols neutres	Forte à faible	x	x	Arbrisseau
92864	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles	Sols neutres	Forte à moyenne	x	x	Arbrisseau
92876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine monogyne	Sols calcaires	Forte à très faible	x	x	Arbuste / Arbrisseau
609982	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe	Sols calcaires	Forte à moyenne	x	x	Arbuste
97947	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre	Sols neutres	Moyenne à faible	x	x	Arbre
98887	<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourdaie	sols acides	Très forte à forte	x	x	Arbuste
100787	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre	Sols neutres	Forte à très faible	x	x	Liane
103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	Sols acides	Forte à faible	x	x	Arbuste
104397	<i>Juniperus communis</i> L., 1753	Genévrier commun	Sols neutres	Moyenne à très faible	x	x	Arbrisseau

Code taxonomique taxref 14	Nom scientifique	Nom vernaculaire	pH du sol	Humidité du sol	Massif des Ardennes	Plaine de Champagne	Type
105966	Ligustrum vulgare L., 1753	Troène	Sols calcaires	Moyenne à très faible	x	x	Arbuste
107217	Malus sylvestris Mill., 1768	Pommier sauvage	Sols neutres à acides	Moyenne à faible	x	x	Arbre
115156	Populus tremula L., 1753	Tremble	Sols neutres à acides	Très forte à moyenne	x	x	Arbre
116043	Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier	Sols neutres à calcaires	Forte à faible	x	x	Arbre
116142	Prunus spinosa L., 1753	Prunellier	Sols neutres à calcaires	Forte à très faible	x	x	Arbuste
139545	Pyrus communis subsp. pyraeaster (L.) Ehrh., 1780	Poirier sauvage	Sols neutres à calcaires	Moyenne à faible	x	x	Arbre
116744	Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne sessile	Tous types de sols	Moyenne à faible	x	x	Arbre
116759	Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	Tous types de sols	Forte à moyenne	x	x	Arbre
117530	Rhamnus cathartica L., 1753	Nerprun purgatif	Sols neutres à calcaires	Moyenne à très faible	x	x	Arbuste
118016	Rosa arvensis Huds., 1762	Rosier des champs	Sols neutres à calcaires	Moyenne à faible	x	x	Arbuste
	Rosa subsect. Caninae (inclus Rosa canina aggr.)	Rosier des chiens	Sols neutres à calcaires	Moyenne à très faible	x	x	Arbrisseau
119915	Salix alba L., 1753	Saule blanc	Sols calcaires	Très forte à forte	x	x	Arbre
119977	Salix caprea L., 1753	Saule marsault	Sols neutres à calcaires	Très forte à moyenne	x	x	Arbuste
120040	Salix fragilis L., 1753	Saule cassant	Sols neutres à calcaires	Forte à moyenne	x	x	Arbre
120189	Salix purpurea L., 1753	Saule pourpre	Sols neutres à calcaires	Très forte à moyenne	x	x	Arbuste
120717	Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	Sols neutres à calcaires	Forte à moyenne	x	x	Arbuste
120720	Sambucus racemosa L., 1753	Sureau à grappes	Tous types de sols	Moyenne	x		Arbuste
124306	Sorbus aria (L.) Crantz, 1763	Alisier blanc	Sols acides ou sols neutres	Moyenne à très faible	x	x	Arbre

Code taxonomique taxref 14	Nom scientifique	Nom vernaculaire	pH du sol	Humidité du sol	Massif des Ardennes	Plaine de Champagne	Type
124346	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Alisier torminal	Tous types de sols	Forte à très faible	x	x	Arbre
126628	<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles	Sols neutres	Moyenne à faible	x	x	Arbre
126650	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles	Sols neutres à calcaires	Moyenne à faible	x	x	Arbre

LISTE CATEGORISEE DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE LA REGION GRAND EST (MARS 2020)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Présence dans les ex-régions			Statut d'indigénat	Règlement UE 1143/2014
		Alsace	CA	Lorraine		
Plante Exotique Envahissante émergente						
<i>Amorpha fruticosa</i> L., 1753	Amorphe buissonnante	X		X	Naturalisé	
<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	Azolle fausse-fougère	X	X	X	Naturalisé	
<i>Clematis viticella</i> L., 1753	Clématite bleue	X	X	X	Naturalisé	
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne, 1907	Crassule de Helms	X		X	Naturalisé	
<i>Elodea callitrichoides</i> (Rich.) Casp., 1857	Élodée à feuilles allongées	X		X	Naturalisé	
<i>Erythranthe guttata</i> (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom, 2012	Mimule tacheté	X	X	X	Naturalisé	
<i>Erythranthe moschata</i> (Douglas ex Lindl.) G.L.Nesom, 2012	Mimule musqué	X	X	X	Naturalisé	
<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Galéga officinal	X	X	X	Naturalisé	
<i>Glyceria striata</i> (Lam.) Hitchc., 1928	Glycérie striée	X	X	X	Naturalisé	
<i>Impatiens capensis</i> Meerb., 1775	Impatiente du Cap	X	X	X	Naturalisé	
<i>Koenigia polystachya</i> (Wall. ex Meisn.) T.M.Schust. & Reveal, 2015	Renouée à épis nombreux	X	X	X	Naturalisé	
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss, 1928	Lagarosiphon élevé	X	X	X	Naturalisé	X
<i>Lamium galeobdolon</i> subsp. <i>argentatum</i> (Smejkal) J.Duvign., 1987	Lamier jaune à feuilles argentées	X	X	X	Naturalisé	
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule	X	X	X	Naturalisé	
<i>Lemna turionifera</i> Landolt, 1975	Lenticule à turion	X	X	X	Naturalisé	
<i>Ludwigia grandiflora</i> subsp. <i>hexapetala</i> (Hook. & Arn.) G.L.Nesom & Kartesz, 2000	Jussie à grandes fleurs	X	X	X	Naturalisé	X
<i>Lysimachia punctata</i> L., 1753	Lysimaque ponctuée	X	X	X	Naturalisé	
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil		X	X	Naturalisé	X
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx., 1803	Myriophylle hétérophylle		X		Naturalisé	X
<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1784	Cerisier tardif	X	X	X	Naturalisé	
<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poir.) Spach, 1834	Noyer du Caucase	X	X		Naturalisé	
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922	Renouée de Sakhaline	X	X	X	Naturalisé	
<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtková, 1983	Renouée de Bohême	X	X	X	Naturalisé	
<i>Rudbeckia laciniata</i> L., 1753	Rudbéckie laciniée	X		X	Naturalisé	
<i>Scirpus atrovirens</i> Willd., 1809 (gpe)*	Scirpe vert sombre		X	X	Naturalisé	
<i>Spiraea</i> spp.**	Spirées ornementales	X		X	Naturalisé	
<i>Vinca major</i> L., 1753	Grande pervenche	X	X	X	Naturalisé	
Plante Exotique Envahissante implantée						
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable negundo	X	X	X	Naturalisé	
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Faux vernis du Japon	X	X	X	Naturalisé	X
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Mahonia faux houx	X	X	X	Naturalisé	
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident feuillu	X	X	X	Naturalisé	
<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans arêtes	X	X	X	Naturalisé	
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia de David	X	X	X	Naturalisé	
<i>Bunias orientalis</i> L., 1753	Roquette d'Orient	X	X	X	Naturalisé	
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Élodée du Canada	X	X	X	Naturalisé	
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée de Nuttall	X	X	X	Naturalisé	X
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	X	X	X	Naturalisé	
<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753	Topinambour	X	X	X	Naturalisé	

<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	X	X	X	Naturalisé	X
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	X	X	X	Naturalisé	X
<i>Impatiens parviflora</i> DC., 1824	Balsamine à petites fleurs	X	X	X	Naturalisé	
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	Jonc élané	X	X	X	Naturalisé	
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	X	X	X	Naturalisé	
<i>Populus × canadensis</i> Moench, 1785	Peuplier du Canada	X	X	X	Naturalisé	
<i>Populus × canescens</i> (Aiton) Sm., 1804	Peuplier grisard	X	X	X	Naturalisé	
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	X	X	X	Naturalisé	
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	X	X	X	Naturalisé	
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Sénéçon du Cap	X	X	X	Naturalisé	
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada	X	X	X	Naturalisé	
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Solidage géant	X	X	X	Naturalisé	
<i>Symphyotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé	X	X	X	Naturalisé	
Plante Exotique potentiellement invasive						
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	Cotonéaster horizontal	X	X	X	Naturalisé	
<i>Cyperus esculentus</i> var. <i>leptostachyus</i> Boeckeler, 1870	Souchet comestible		X		Naturalisé	
<i>Egeria densa</i> Planch., 1849	Elodée dense		X		Naturalisé	
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf., 1808	Épilobe ciliée	X	X	X	Naturalisé	
<i>Euphorbia esula</i> subsp. <i>saratoi</i> (Arduino) P.Fourn., 1936	Euphorbe de Sarato	X	X	X	Naturalisé	
<i>Juncus ensifolius</i> Wikstr., 1823	Jonc nain			X	Naturalisé	
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	X	X	X	Naturalisé	
<i>Rhus typhina</i> L., 1756	Sumac vinaigrier	X	X	X	Naturalisé	
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh., 1829	Oseille à oreillettes	X	X	X	Naturalisé	
<i>Sagittaria latifolia</i> Willd., 1805	Sagittaire à larges feuilles	X		X	Naturalisé	
<i>Silphium perfoliatum</i> L., 1759	Silphie perfoliée		X	X	Naturalisé	
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche	X	X	X	Naturalisé	
<i>Symphyotrichum novi-belgii</i> (L.) G.L.Nesom, 1995	Asters américains	X	X	X	Naturalisé	
<i>Symphyotrichum × salignum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Asters américains	X	X	X	Naturalisé	
<i>Vallisneria spiralis</i> L., 1753	Vallisnérie spiralee		X	X	Naturalisé	
Liste d'alerte						
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise des frères Verlot	X		X	Occasionnel	
<i>Asclepias syriaca</i> L., 1753	Herbe aux perruches	X		X	Présumé occasionnel	X
<i>Cornus sericea</i> L., 1771	Cornouiller soyeux			X	Occasionnel	
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn, 1900	Herbe de la pampa					
<i>Erechtites hieraciifolia</i> (L.) Raf. ex DC., 1838	Épilobe d'Amérique					
<i>Fraxinus pennsylvanica</i> Marshall, 1785	Frêne rouge de Pennsylvanie					
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f., 1782	Hydrocotyle fausse renoncule					X
<i>Lonicera japonica</i> Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon	X		X	Cultivée	
<i>Ludwigia × kentiana</i> E. J. Clement, 2000	Ludwigie de Kent					
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie rampante					X
<i>Lysichiton americanum</i> Hultén & H.St.John, 1931	Lysichiton américain					X
<i>Pinus strobus</i> L., 1753	Pin de Weymouth	X	X	X	Occasionnel	